

## **Enterprise Fleet Management Canada, Inc.**

### **Déclaration de divulgation sur l'esclavage moderne au Canada 2025**

#### **Exercice financier 2024**

---

##### **Introduction**

Conformément à la *Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, Enterprise Fleet Management Canada, inc. (ci-après nommée « EFM Canada ») a préparé cette déclaration afin de détailler les mesures prises pour comprendre les risques de travail forcé, de travail des enfants et de traite des personnes liés à ses activités et à son réseau de fournisseurs, et pour documenter les mesures prises pour atténuer ces risques. La présente déclaration concerne les activités menées au cours de l'exercice financier d'EFM Canada qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024.

##### **Structure de l'entreprise**

---

EFM Canada est une filiale d'Enterprise Fleet Management, inc. Enterprise Fleet Management, inc. dessert des entreprises, des agences gouvernementales et des organisations avec des parcs de taille moyenne composés de 20 véhicules et plus, ainsi que tous ceux cherchant une solution de rechange aux programmes de remboursement des véhicules des employés. Les principaux éléments du réseau de fournisseurs d'EFM Canada sont des véhicules d'équipement d'origine.

##### **Politique de l'entreprise**

---

EFM Canada s'engage à maintenir et à améliorer les processus et les systèmes afin de s'assurer, dans la mesure du possible, que le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes n'ont pas lieu dans son entreprise ou au sein de son réseau de fournisseurs. Dans le cadre de cet engagement, EFM Canada utilise l'approche décrite ci-dessous pour évaluer et atténuer ces risques.

##### **Secteurs possibles de travail forcé, de travail des enfants et de traite des personnes**

---

Nous estimons que le risque pour les activités d'EFM Canada est minime. Au sein du réseau de fournisseurs d'EFM Canada, nous pensons qu'il existe un risque potentiel dans les domaines suivants : l'extraction des métaux utilisés dans les véhicules achetés auprès des fabricants d'équipement d'origine et l'extraction du caoutchouc dans les pneus utilisés dans les parcs de location.

##### **Programme de diligence raisonnable et d'atténuation des risques**

---

EFM Canada utilise divers moyens pour mener à bien ses efforts de lutte contre le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes. EFM Canada a adopté et soutient tous les moyens suivants dans le cadre de ses activités.

##### **Sensibilisation**

Les efforts d'EFM Canada commencent par la communication de sa position contre le travail

forcé, le travail des enfants et la traite des personnes, ce qui passe par la sensibilisation des employés, des clients, des partenaires commerciaux, des fournisseurs et des franchisés :

- **Code de déontologie des employés** – EFM Canada a adopté un [Code de déontologie des employés](#) qui contient un langage explicite concernant sa position contre le travail forcé et le travail des enfants. Le Code est distribué et accepté chaque année par les employés et il est accompagné d'un module de formation interactif. Le Code est publié sur les sites Web concernés, ce qui permet au grand public, à nos clients et à nos partenaires commerciaux d'y avoir accès.
- **Politiques de recrutement des employés** – EFM Canada effectue des vérifications préalables à l'emploi qui comprennent l'examen de la preuve du droit au travail. En outre, des politiques et des procédures ont été mises en place pour garantir le respect des lois locales et nationales et interdire la discrimination, le harcèlement, l'intimidation et la confiscation des documents d'identification des travailleurs. EFM Canada a une philosophie favorable aux employés et permet aux travailleurs de mettre fin à leur emploi, de changer de poste et de se syndiquer.
- **Code de déontologie des fournisseurs** – EFM Canada a adopté un [Code de déontologie des fournisseurs](#) qui contient des dispositions contre le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes, qui reflètent celles du Code de déontologie des employés. De cette façon, chaque fournisseur d'EFM Canada est informé de la position d'EFM Canada et de ses attentes quant au respect de ces principes par ses fournisseurs. Les nouveaux fournisseurs reçoivent le Code de déontologie des fournisseurs au cours du processus d'intégration.

### ***Évaluation du risque et enquête***

EFM Canada a évalué le risque de travail forcé, de travail des enfants et de traite des personnes dans les domaines suivants : l'extraction des métaux utilisés dans les véhicules achetés auprès des fabricants d'équipement d'origine et l'extraction du caoutchouc dans les pneus utilisés dans les parcs de location.

EFM Canada a évalué le risque *réel* dans les domaines susmentionnés en effectuant une révision des politiques et pratiques des fournisseurs qui comprennent, dans la plupart des cas, une révision des déclarations publiées sur les droits de l'homme, les conditions de travail et les conditions contractuelles. EFM Canada a déterminé que les fournisseurs concernés réduisaient de manière adéquate ces risques en ayant de fortes positions contre le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes, ainsi que des plans détaillés d'évaluation, d'évitement et d'atténuation, en prenant en compte l'origine des matières premières et l'assemblage des produits. Afin de renforcer la façon dont EFM Canada identifie, évalue et élimine l'esclavage moderne dans sa chaîne d'approvisionnement, nous avons acheté une solution logicielle tierce pour aider à gérer les risques. La mise en œuvre du logiciel a été achevée au cours de l'année et les efforts pour segmenter les fournisseurs et les ajouter au logiciel sont en cours. Le travail se poursuivra au cours de la prochaine année.

### ***Assurance***

- **Contrats et ententes** – EFM Canada a développé un langage contractuel standardisé concernant l'interdiction du travail forcé, du travail des enfants et de la traite des personnes et l'a intégré dans ses contrats avec les fournisseurs de biens et de services en fonction du risque.
- **Mécanisme de signalement** – EFM Canada utilise une ligne d'assistance gérée par un

tiers pour permettre le signalement anonyme des préoccupations concernant l'éthique et la conformité. Le portail de la ligne d'assistance ne permet pas seulement le signalement par des employés, mais aussi par des clients, fournisseurs et partenaires commerciaux. Afin d'offrir plus de visibilité aux préoccupations concernant le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes, une catégorie unique « Travail forcé et traite des personnes » est incluse dans la liste des préoccupations pour lesquelles des signalements peuvent être faits. La disponibilité de la ligne d'assistance est indiquée aux fournisseurs d'EFM Canada dans le Code de déontologie des fournisseurs. Aucun incident concernant des préoccupations sur l'esclavage moderne n'a été soulevé par l'entremise de ce mécanisme de signalement ou par d'autres canaux internes.

## **Formation**

---

Comme noté ci-dessus, EFM Canada propose une formation annuelle portant sur le Code à ses employés. Cette formation complète présente et teste les connaissances des pratiques et politiques concernant le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes.

## **Conclusion**

---

EFM Canada soutient pleinement les principes qui sous-tendent la *Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* et nous nous engageons dans la tenue de nos affaires, que ce soit directement et à travers notre réseau de fournisseurs, à éliminer la présence du travail forcé, du travail des enfants et de la traite des personnes. Jusqu'à maintenant nous n'avons aucune preuve directe d'activité de travail forcé, de travail des enfants ou de traite des personnes dans notre entreprise ou de notre réseau de fournisseurs. À l'avenir, nous continuerons à promouvoir notre position contre le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes auprès des employés, des fournisseurs, des partenaires commerciaux et des clients; à examiner notre entreprise et notre réseau de fournisseurs pour évaluer les risques; et à répondre de manière agressive aux risques ou aux preuves de travail forcé, de travail des enfants ou de traite des personnes.

Adopté au nom d'Enterprise Fleet Management Canada, Inc. le 30 avril 2025. J'ai le pouvoir de représenter Enterprise Fleet Management Canada, Inc.



Russell A. Willey  
Directeur